Informations de base

1999/0165(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Bulgarie: aide macrofinancière supplémentaire de la Communauté **Subject** 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers **Zone géographique** Bulgarie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	MARTIN Hans-Peter (PSE)	21/09/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2212	1999-11-08

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/07/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0403	Résumé
13/09/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/09/1999	Vote en commission		Résumé
28/09/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0017/1999	
05/10/1999	Débat en plénière		

06/10/1999	Décision du Parlement	T5-0045/1999	Résumé
08/11/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
08/11/1999	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0165(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/12053

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0017/1999 JO C 107 13.04.2000, p. 0005	28/09/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0045/1999 JO C 107 13.04.2000, p. 0030-0070	06/10/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0403 JO C 307 26.10.1999, p. 0046 E	28/07/1999	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1999/0731
JO L 294 16.11.1999, p. 0027 Résumé

Bulgarie: aide macrofinancière supplémentaire de la Communauté

1999/0165(CNS) - 28/07/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : octroyer un prêt supplémentaire à la Bulgarie d'un montant de 100 millions d'Euros. CONTENU : la présente proposition vise à attribuer une aide macrofinancière supplémentaire à la Bulgarie d'un montant de 100 millions d'Euros pour une durée de 10 ans maximum en vue d'atténuer les contraintes financières extérieures, soutenir la balance des paiements et renforcer la position de réserve de ce pays. Il s'agirait du quatrième prêt macrofinancier accordé par la Communauté à la Bulgarie à l'appui de programmes successifs du FMI. L'aide serait accordée dans le cadre de l'accord élargi actuel conclu avec le FMI et compléterait les ressources mises à la disposition du pays par les institutions financières internationales et les donateurs bilatéraux. L'aide serait décaissée en 2 tranches, sous réserve que des progrès satisfaisants aient été accomplis dans la mise en oeuvre du programme économique arrêté par le FMI ainsi qu'en matière de réformes structurelles (respect d'un certain nombre de critères de performances, notamment). La Comité économique et financier serait consulté avant chaque versement. La Commission se procurerait les fonds en empruntant sur les marchés internationaux de capitaux avec la garantie du budget général. Elle rétrocéderait ensuite les montants à la Bulgarie. Les opérations de prêts et d'emprunt seront parfaitement synchronisées et ne comporteront aucun risque commercial pour la Communauté. Conformément au mécanimse du Fonds de garantie, les conséquences budgétaires de cette proposition de prêt de 100 millions d'Euros à la Bulgarie supposent l'affectation de 14 millions d'Euros au Fonds. La Commission adresserait au moins une fois par an au Parlement européen et au Conseil un rapport comportant une évaluation de la mise en oeuvre de cette proposition.

Bulgarie: aide macrofinancière supplémentaire de la Communauté

1999/0165(CNS) - 08/11/1999 - Acte final

OBJECTIF : octroyer un prêt supplémentaire à la Bulgarie d'un montant de 100 millions d'Euros. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1999/731 /CE du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière à la Bulgrie. CONTENU : la décision vise à attribuer une aide macrofinancière supplémentaire à la Bulgarie sous la forme d'un prêt à long terme d'un montant de 100 millions d'Euros pour une durée de 10 ans maximum en vue d'atténuer les contraintes financières extérieures, soutenir la balance des paiements, renforcer la position de réserve et la mise en oeuvre de mesures structurelles dans ce pays. Le prêt est accordé dans le cadre de l'accord élargi actuel conclu avec le FMI et complète les ressources mises à la disposition du pays par les institutions financières internationales et les donateurs bilatéraux. Le prêt est mis à la disposition de la Bulgarie en 2 tranches, sous réserve de progrès satisfaisants dans la mise en oeuvre du programme économique arrêté par le FMI et de réformes structurelles suffisantes. La Comité économique et financier sera consulté avant chaque versement. La Commission se procurera les fonds en empruntant sur les marchés internationaux de capitaux avec la garantie du budget général. Elle rétrocédera ensuite les montants à la Bulgarie. Les opérations de prêts et d'emprunt seront parfaitement synchronisées et ne comporteront aucun risque commercial pour la Communauté. La Commission adresse au moins une fois par an (en principe avant le 15 septembre) au Parlement européen et au Conseil un rapport comportant une évaluation de la mise en oeuvre de cette décision. ENTRÉE EN VIGUEUR : 08.11.1999.

Bulgarie: aide macrofinancière supplémentaire de la Communauté

1999/0165(CNS) - 06/10/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Hans-Peter MARTIN (PSE, A) sur l'aide macrofinancière à la Bulgarie, le Parlement approuve la proposition mais demande que ce pays s'emploie à mettre en place une économie sociale de marché, crèe des emplois et améliore les conditions de vie de sa population. Attirant l'attention sur le fait que l'aide devra être utilisée dans le respect des règles de contrôle budgétaire communautaire, il souligne que l'octroi par la Communauté d'un prêt à long terme devra également poursuivre l'objectif de bon fonctionnement de l'administration bulgare et répondre aux besoins sociaux fondamentaux des populations. Il faut également que l'octroi du prêt soit conditionné au respect de principes de gestion fiable et performante de la part de la Bulgarie. Enfin, le Parlement demande à être informé avant le décaissement de la seconde tranche du prêt et que le rapport à transmettre annuellement par la Commission sur la mise en oeuvre de la décision soit présenté pour le 15 septembre au plus tard.